

COMMUNE DE LONGVIC
Département de la Côte d'Or

COMMUNE DE LONGVIC
Canton de CHENOVE
Arrondissement de DIJON
Département de la Côte d'Or

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
Du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LONGVIC
Du 13 Novembre 2025

Nombre de membres
En exercice : 17
Présents : 11
Votants : 12

Le Treize Novembre Deux Mille Vingt et Cinq à dix sept heures quarante cinq,
Le Conseil d'Administration du CCAS de LONGVIC étant assemblé en session ordinaire,
en Mairie après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RETY,
Vice-Président.

Étaient présents :

Mesdames BONIN – GRANDET – GUTIERREZ VIGREUX (Pouvoir de madame
MARTELLI) – HENNEQUIN ROURE – ISSAD – JANVOIS – QUELIN – SIMON
Messieurs BARDET– BERTRAND – RETY

Étaient excusés :

Mesdames BONNOT – HAMADOU – MOSSON – MARTELLI – TONOT
Monsieur TALMET

N° 2025-094

Objet : Protection sociale complémentaire – risque santé - participation employeur

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident.

Cette participation deviendra obligatoire pour le risque santé à effet du 1er janvier 2026 (pour un montant minimal de 15 € brut mensuel par agent, selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Le Centre de gestion de la Côte d'Or a procédé, au titre de son obligation (article L.827-7 du Code général de la fonction publique) au lancement d'un appel public à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 en vue de conclure une convention de participation et son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les risques santé.

Le Centre de gestion de la Côte d'Or a sélectionné, à l'issue de cette consultation et après analyse des candidatures et des offres, par délibération du 4 septembre 2025, la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT).

Il est donc proposé au Conseil d'Administration que le CCAS de Longvic :

Accusé de réception en préfecture
021-262101124-20251113-2025-094-DE
Date de réception préfecture : 18/11/2025

-adhère à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le CDG auprès de la MNT. Les garanties d'assurance prendront effet au 1er janvier 2026,

-verse une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance, d'un montant forfaitaire par agent de : 30 €, montant négocié avec les Représentants du personnel, puis validé à l'unanimité dans le cadre du Comité Social Territorial du 19 septembre 2025.

Par conséquent, le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

-DÉCIDE d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le CDG auprès de la MNT. Les garanties d'assurance prendront effet au 1er janvier 2026.

-DÉCIDE de verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance, d'un montant forfaitaire par agent de : 30 €.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Copie certifiée conforme,
Pour la Présidente et par délégation,

Le Vice-Président du CCAS,
Jean-Marc RETY, 

